



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professeurs certifiés

Question écrite n° 44980

Texte de la question

M. Adrien Zeller se référant à sa question écrite n° 31282 du 30 octobre 1995, et prenant acte des progrès qui ont été réalisés durant l'année passée, demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre afin que les lauréats du CAPES d'allemand - mention Alsacien - puissent être affectés en Alsace et en Moselle.

Texte de la réponse

Un mouvement particulier est organisé au titre de la rentrée scolaire 1997, en vue de pourvoir des postes d'allemand-alsacien dans l'academie de Strasbourg. Ces postes, qui permettront d'assurer la continuité de l'enseignement d'initiation à la langue et la culture régionales mis en place dans le 1er degré dans cette academie, seront pourvus par des professeurs agrégés ou certifiés d'allemand ayant de préférence la mention Alsacien au CAPES d'allemand délivrée depuis la session 1994.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44980

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5860

Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 123